

Conseil municipal du 29 mars 2018 –20H

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Passelaigue, Maire.

Etaient présents : Max PASSELAIGUE, Jean Claude MOSER, Patricia LALOS, Maryse REDUREAU, Jacky GARNIER, Valérie HUART, Christiane DUBRETON, Michèle BONRAISIN, Nathalie GONCALVES, Claudine BEYER, Patrick LEMOINE, Yves RABANT, Bruno HAMELIN, Bernard TRONCHET.

Absents excusés : Philippe COUSIN, Caroline LEGENVRE, Virginie HAAS, Frédéric TOTAIN.

Procurations : -

Secrétaire : Patricia LALOS

Convocation et affichage : 16/03/2018 Conseillers en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 14

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2018/008 – Budget de la commune : compte administratif et compte de gestion 2017

Chapitres	Libellé	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
ch. D 011	Charges à carac. général	401 155	387 506,61	417 000
ch. D 012	Personnel et frais assimilés	492 685	493 733,01	504 865
ch. D 014	Reversement impôts	221 605	198 472,95	198 797
ch. D 65	Autres charges de gestion	105 463	104 497,41	108 120
ch. D 66	charges financières intérêts de la dette	31 960	21 729,45	28 800
ch. D 67	Charges exceptionnelles		100,00	100
ch. D 68	Dotations aux amortissements	37 225	37 222,89	36 635
ch. D 022	Dépenses imprévues	15 869		20 000
ch. D 023	Virement à la section d'investissement	194 656		192 763
Total des dépenses de fonctionnement		1 500 618	1 243 262,32	1 507 080
ch. R 70	Produits des services	96 400	107 641,82	101 700
ch. R 73	Impôts locaux et taxes	1 101 555	1 113 666,53	1 110 614
ch. R 74	Dotations de l'Etat, subventions et part.	253 263	249 243,13	247 566
ch. R 75	Autres produits de gestion courante	33 000	34 700,66	38 200
ch. R 77	Produits exceptionnels	0	4 367,55	0
ch. R 013	Atténuations de charges	16 400	35 326,06	9 000
ch. R 002	Excédent de fonctionnement reporté			
Total des recettes de fonctionnement		1 500 618	1 544 945,75	1 507 080
Résultat de fonctionnement		0,00	301 683,43	0,00
Chapitres	Libellé	BP 2017	Réalisé 2017	BP 2018
ch,D16	Emprunts et dettes assimilées	85 135	75 133,03	88 090,00
ch. D 20	Immobilisations incorporelles	17 967	18 473,22	8 500,00
ch. D 21	Immobilisations corporelles	2 058 660	311 659,96	2 108 024,00
ch.D 020	Dépenses imprévues	30 000	0,00	24 904,16
Total des dépenses d'investissement		2 191 762	405 266,21	2 229 518,16
ch.R 10	Dotations, fonds divers et réserves	383 503	392 216,17	362 683,43
ch.R 13	Subventions d'investissement	287 523	29 704,00	615 705,00
ch.R 16	Emprunts et dettes assimilées	797 000	0,00	476 000,00
ch.R 28	Amortissements	37 225	37 222,89	36 635,00
ch. R 021	Virement de la section de fonctionnement	194 656	0,00	192 763,00
	Excédent d'investissement reporté	491 855	491 854,88	545 731,73
Total des recettes d'investissement		2 191 762	950 997,94	2 229 518,16

Résultat d'investissement	0,00	545 731,73	0,00
Résultat de l'année	0,00	847 415,16	

▪ *Affectation du résultat de fonctionnement 2017*

Résultat d'investissement	+ 545 731,73 €
Les dépenses d'investissement restant à réaliser	- 88 104,00 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement de 301 683,43 € sera affecté en totalité à l'investissement à l'article 1068 du BP 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2017 et considérant la concordance des comptes de l'ordonnateur et du comptable, après que le maire se soit retiré de la salle, approuve à l'unanimité les comptes 2017 présentés et l'affectation du résultat.

2018/009 - Budget de la commune - Budget primitif 2018

Section de fonctionnement : 1 507 080 €
Section d'investissement : 2 229 518,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2018.

2018/010 – Budget : Taux communaux d'imposition 2018

Vu le BP 2018 et le produit fiscal attendu,
Vu l'état 1259 transmis par la Préfecture, notifiant le produit fiscal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux communaux et de les fixer comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	8.31%	8.31%
Taxe sur foncier bâti	16.99%	16.99%
Taxe sur foncier non bâti	24.93%	24.93%

2018/011 - Budget annexe assainissement - Comptes 2017

Fonctionnement

art	comptes	BP 2017	CA 2017	BP 2018
637	Reversements surtaxes	160 000,00	167 199,31	175 000,00
661	Intérêts des emprunts	5 585,00	5 328,31	4 790,00
668	autres charges financière (nouvel empr)			6 500,00
6811	Dotations amortissements	10 915,00	10 159,10	11 262,00
0.23	Virement à la section d'invnt			31 713,56
	Total dépenses	176 500,00	182 686,72	229 265,56
704	Raccordements	5 000,00	1 797,00	30 000,00
7061	Redevances	125 000,00	147 066,98	178 000,00
777	Amortissement des subventions	1 252,00	1 251,91	1 252,00
	Total recettes	131 252,00	150 115,89	209 252,00
	Résultat de fonctionnement de l'année	-45 248,00	-32 570,83	-20 013,56
002.	Résultat de fonctionnement reporté	63 960,76	63 960,76	20 013,56
	Résultat de fonctionnement	18 712,76	31 389,93	0,00

Investissement

art	comptes	BP 2017	CA 2017	BP 2018
139	Amortissement subvention	1 252,00	1 251,91	1 252,00
1641	Rembt capital emprunts	14 810,00	14 807,79	15 191,00
1641	Rembt capital nouvel emprunt			6 000,00
2315	Extension réseaux	130 000,00		353 300,00
2315	Diagnostic réseau	3 679,70	2 177,62	6 088,00
2762	Transfert TVA étude	735,94	435,52	
2762	Transfert TVA travaux	26 000,00		70 660,00
	Total dépenses	176 477,64	18 672,84	452 491,00
1311	Subvention- Agence de l'eau étude	15 500,00	14 610,15	
1311	Subv- Agence de l'eau sur travaux	39 000,00		166 000,00
1068	affectation du résultat	5 370,64	5 370,64	11 376,37
164	Emprunts	77 434,24		166 767,44
2762	Transfert TVA étude	735,94	435,52	
2762	Transfert TVA sur travaux canal.	26 000,00		70 660,00
2808	Amortissements	10 915,00	10 159,10	11 262,00
0.21	Virement de la section de fonct	18 712,76		31 713,56
	Total recettes	193 668,58	30 575,41	457 779,37
	Résultat d'investissement de l'année	17 190,94	11 902,57	5 288,37
001.	Résultat d'investissement reporté	-17 190,94	-17 190,94	-5 288,37
	Résultat d'investissement	0,00	-5 288,37	0,00

▪ *Affectation du résultat de fonctionnement 2017*

Résultat d'investissement	- 5 288,37 €
Les opérations d'investissement restant à réaliser	- 6 088,00 €
Le besoin de financement de la section d'investissement est de :	11 376,37 €

L'excédent de fonctionnement 2017 de **31 389,93 €** sera affecté :
 En investissement à l'article 1068 du BP 2018 : **11 376,37 €**
 En fonctionnement au chapitre 002 du BP 2018 : **20 013,56 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2017 et considérant la concordance des comptes de l'ordonnateur et du comptable, après que le maire se soit retiré de la salle, approuve à l'unanimité les comptes présentés et l'affectation du résultat.

2018/012 - Budget annexe assainissement – budget primitif 2018

Section de fonctionnement équilibrée à	229 265,56 €
Section d'investissement équilibrée à	457 779,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2018.

2018/013 - Tarif redevance assainissement

En application de la convention de rejet avec Le Mans métropole, qui définit les conditions d'écoulement des eaux usées de St Pavace dans le réseau communautaire, la commune verse une redevance sur les m³ d'eau.

Une surtaxe est donc appliquée sur les factures d'assainissement de Veolia. Actuellement, elle est de 2.263 € par m³.

Vu le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de diminuer la surtaxe de 0.50 € par m³, compte tenu de la renégociation de la convention, et de fixer le prix du m³ à **1.763 €** par m³ à compter du **1er avril 2018**.

2018/014 - Participation au financement de l'assainissement collectif PFAC

Considérant que :

. L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

. Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire,

Il est proposé de modifier les délibérations 2012/026 et 2013/019, pour préciser les conditions d'application de la PFAC pour les rejets domestiques et les rejets non domestiques :

1/ La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour rejet d'eaux domestiques des constructions d'habitation nouvelles ou existantes est fixée à :

- ✓ **2 250 € par logement**, hors coût de branchement

. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble

2/ la PFAC « assimilés domestiques » pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique des constructions nouvelles ou existantes est fixée à :

- ✓ **2 250 € par tranche de 400 m² de surface de plancher** hors coût de branchement

. La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

. La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée ci-dessus. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Vu le budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouvelles dispositions de la PFAC, qui s'appliqueront pour les facturations à compter du 1^{er} avril 2018.

2018/015 - Subventions aux associations

Sur proposition de la commission, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'octroi des subventions, qui seront inscrites dans le budget primitif 2018 à l'article 6574, comme suit :

Associations	Subvention
Collège Jean Cocteau	500 €
FNACA	150 €
UNC	150 €
Médaillés militaires	150 €
Accueil St Pavace	470 €
Amitié loisirs	700 €
Assoc Sport Comité directeur	8 300 €
Comité des fêtes	700 €
ADSPQ Inondés (ST Pavace)	100 €

Harmonia	700 €
Les Créateurs et amis de l'art	150 €
Coop Ecole	2 700 €
Coop Ecole primaire -BCD	200 €
Coop Ecole primaire projets	400 €
Prévention routière	100 €
Vie libre	80 €
Bibliothèque pour tous Coulaines	250 €
Resto du cœur	400 €
AFM-TELETHON	200 €
Autres- Crédit à affecter	600 €
TOTAL	17 000 €

La subvention pour le Centre communal d'Action sociale est inscrite pour 6 200 €.

2018/016 - Demande de subvention DETR et Fonds de soutien à l'investissement

Avant le 31 mars 2018, des dossiers peuvent être déposés auprès de la Préfecture pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Fonds de soutien à l'investissement (FSIL).

Proposition de présenter 2 opérations :

1/ Aménagement de la cour de l'école primaire

Coût estimé : 95 300 € HT

Subvention sollicitée : 50 % soit 47 650 €

2/ Remplacement des menuiseries de l'école primaire

Coût estimé : 54 993 € HT

Subvention sollicitée : 50 % soit 27 497 €

Vu le budget primitif 2018 et les plans de financement prévisionnels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à demander une subvention de l'Etat (DETR, FSIL) pour l'année 2018
- ✓ inscrit ces dépenses en section d'investissement du budget 2018
- ✓ atteste de la compétence de la commune à réaliser les travaux

2018/017 – Dénomination de la rue de la zone commerciale

Proposition de dénommer la voie interne de la zone commerciale : **Avenue du Bois du Breuil**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition.

➤ Comptes rendus commissions et CDC

- Commission voirie :

Rue de la Rivière : travaux en cours par tranche

Rue de Provence : remplacement de la conduite d'eaux usées, qui s'était effondrée. Réhabilitation du réseau en cours sur l'ensemble de la commune

Route de Coulaines : réparations ponctuelles de réseau (eau, gaz..)

- Commission animation-CME : report du voyage à Paris du 04/04 à cause des grèves sncf

- Commission finances : participation à la commission CLECT

- Commission sociale, scolaire et familiale : horaires d'école validés par le conseil d'école

186 enfants scolarisés – Carnaval de la maternelle le 14/04 – Fête école le 29/06

Un courrier sera adressé au DASEN pour solliciter des moyens de mieux accueillir les enfants de la Maison St Martin.

Ce courrier sera signé par l'école, les parents d'élèves et le maire.

Accueil des anciens samedi 7 avril après-midi convivial : environ 50 inscrits

ALSH communautaire a bien fonctionné en février (8 enfants de St Pavace ont utilisé le transport)

Création d'une crèche à Neuville de 18 places ; inscription au budget 2018 d'1.3 M€

-Divers : le Maire fait la lecture d'un courrier de palvinéens qui regrettent l'absence de transport collectif. Rdv à prévoir.

Prochain conseil municipal : mardi 24 avril 2018

Nom	Signature	Nom	Signature
Max PASSELAIGUE		Patrick LEMOINE	
Jean-Claude MOSER		Michèle BONRAISIN	
Patricia LALOS		Nathalie GONÇALVES	
Philippe COUSIN	Absent excusé	Claudine BEYER	
Maryse REDUREAU		Valérie HUART	
Jacky GARNIER		Bruno HAMELIN	
Christiane DUBRETON		Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Yves RABANT		Virginie HAAS	Absente excusée
Bernard TRONCHET		Caroline LEGENVRE	Absente excusée